

Recherches sociographiques



André NORMANDEAU, *Le vol à main armée*

Jacques Laplante

Volume 28, Number 2-3, 1987

La famille

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/056326ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/056326ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Laplante, J. (1987). Review of [André NORMANDEAU, *Le vol à main armée*].
Recherches sociographiques, 28(2-3), 500–502. <https://doi.org/10.7202/056326ar>

prudent sur ce type d'affirmations. Mais postuler — car il s'agit bien de cela chez l'auteur — qu'avec l'avance en âge, les vieux acquerraient sagesse et autorité reconnues nous semble appartenir à l'un des mythes fondateurs de la sociologie du vieillissement, puisque, à l'heure actuelle, aucune étude socio-historique ne vient appuyer pareille affirmation.

En guise d'introduction à une perspective gérontologique, l'essai de Maheu peut amener une personne intéressée à se familiariser avec cette discipline. Cependant, les enjeux sociaux de la retraite et de la vieillesse nous semblent, à l'heure actuelle, dans les pays capitalistes avancés — et le Québec et le Canada ne font pas exception à la règle — des problèmes fondamentaux. À cet égard, il nous paraît urgent d'étudier dans leur ensemble — à moyen et à long termes — les conséquences politiques, économiques et sociales du vieillissement des populations, non seulement pour les personnes âgées elles-mêmes, mais aussi pour celles des générations à venir.

Jacqueline C. MASSÉ
et Louise BÉRUBÉ

*Département de sociologie,
Université de Montréal.*

André NORMANDEAU, *Le vol à main armée*, Montréal, Méridien, 1986, 152p.

Un livre de quelque cent cinquante pages sur le vol à main armée qui se veut populaire. Pour cela, l'auteur a donné une image assez simple d'une réalité difficile et complexe. Il l'a fait à partir de nombreux et imposants rapports de recherche dont il a tiré deux lignes principales : celle du «voleur» et celle de la «victime». C'est en termes descriptifs qu'il laisse se raconter l'un (chapitres 1 et 2) et l'autre (chapitre 3) avant d'en arriver à un questionnaire-réponse (chapitre 4) sur l'ampleur du vol à main armée en Amérique du Nord et sur certaines particularités des «voleurs» et des «victimes». Il termine enfin avec la liste des rapports de recherche qui ont été faits autour du vol à main armée, pour ce qui est du Collectif du C.I.C.C. à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, et pour ce qui est encore du groupe de travail institué par le Ministère de la justice du Québec. Bien que tous ces rapports soient cités, ils sont néanmoins d'une valeur bien inégale.

Attardons-nous aux trois premiers chapitres (que le quatrième répète en bonne partie) afin d'apprendre ce que l'auteur laisse dire aux «voleurs» et aux «victimes», mais aussi afin de jeter un regard sur ce qu'il aurait pu dire lui-même. D'abord, les voleurs. Ils entament leurs activités «criminelles» vers neuf/dix ans, avec des petits vols, pour ensuite s'orienter vers le vol à main armée. Les gains monétaires, la valorisation «sous-culturelle», les «sensations fortes» seraient des motifs suffisants pour les engager dans le vol alors que, du même coup, ils n'ont pas le sou ni l'emploi. Les «voleurs» peuvent préparer leur vol plus ou moins bien et poursuivre une carrière parfois mouvementée ou tout au moins remplie de risques. C'est la prison, la vie difficile qu'on y mène qui serait

le principal facteur d'abandon de la carrière criminelle. Ce pourrait même être, paradoxalement, l'aide qu'on y trouve (connaissances, découverte de responsabilités, l'aide de groupes comme les Alcooliques anonymes ou l'aide de personnes comme les aumôniers, épouses ou amis) et la volonté personnelle de se faire une nouvelle vie qui mettraient fin encore à la «carrière criminelle».

Quelques difficultés ressortent de cet autoportrait de l'infracteur et l'auteur aurait pu s'y attarder. Par exemple, à quelle couche sociale appartiennent ces infracteurs? Quelle «circonstance sociale» les a faits démarrer dans le vol à neuf ans et a fait qu'ils continuent à voler des sommes en soi tout à fait insignifiantes (\$ 100 en moyenne par vol), risquant du même coup de tuer quelqu'un (c'est une sensation forte et désagréable pour l'infracteur, comme pour une autre personne habituellement) et de passer leur vie active en prison? Faut-il se souvenir qu'ils n'ont en moyenne qu'une vingtaine d'années et que la privation totale de liberté n'est pas une mince affaire, quel que soit l'angle sous lequel on l'examine. Comment donc cette prison serait-elle d'un côté un facteur d'abandon de la «carrière criminelle», de par la peur qu'elle inflige ou l'aide (plus rare) qu'elle suscite, alors que d'un autre côté elle assure un taux excessif de récidivistes?

«La société a dépensé des millions de dollars au cours des années afin de créer et de maintenir l'échec prouvé de la prison. L'incarcération a échoué au niveau de ses deux buts essentiels : la réhabilitation du criminel et la protection de la société. Le taux de récidive de 80% et plus le démontre bien.» (*Report to the Parliament by the Subcommittee on the penitentiary system in Canada*, 1977, p. 35; notre traduction.)

«Il a été prouvé à maintes reprises qu'il est difficile de préparer une personne à la liberté lorsqu'elle vit en captivité — d'amener une personne à vivre de nouveau une vie normale de citoyen dans une société ouverte alors qu'elle vit dans une communauté "anormale et fermée", ou de préparer des individus à une vie responsable en ne leur donnant aucune responsabilité quelle qu'elle soit. La prison et la société sont deux mondes différents presque à tous égards, et il n'est pas réaliste d'espérer qu'un individu pourra, formé à l'école de la première, survivre avec succès dans la seconde. Toutes les qualités nécessaires à un individu pour qu'il devienne un bon citoyen sont déniées, inhibées et réprimées en prison. On refuse au détenu l'ombre même de tout sens des responsabilités. C'est ainsi qu'on lui dit quand il doit se coucher, quand il doit se réveiller, ce qu'il doit faire et quand il doit le faire, comme on ferait avec un enfant [...] Non seulement la prison désocialise les délinquants et leur enlève ce qui pourrait leur rester des qualités nécessaires à la vie en société qu'ils possédaient à leur entrée dans l'établissement, mais elle peut les "criminaliser" encore davantage.» (Organisation des Nations Unies, dans : *Pour une politique québécoise concernant le secteur correctionnel adulte*, 1981, p. 120.)

Les coûts sociaux sont extrêmes pour le justiciable incarcéré ; ils le sont encore pour ses proches et pour l'ensemble sociétal. Cela a été bien démontré pour ce qui est du Québec même (P. LANDREVILLE, A. PIRES et V. BLANKEVOORT, *Les coûts sociaux du système pénal*, École de criminologie, Université de Montréal, 1981) et ailleurs. À partir de ses origines et ses peines dures (torture) jusqu'à son maintien actuel et ses peines douces (le traitement), la prison a été dommageable partout où elle a été implantée. (J. LAPLANTE, *Crime et traitement*, Montréal, Boréal Express, 1985.) Comment se fait-il enfin que cette même prison ne ramasse que les plus démunis, d'autres moyens étant surtout utilisés pour les illégalités (parfois beaucoup plus dommageables) des autres classes sociales? Le droit pénal est un instrument bien particulier et cela dès sa constitution : la prison n'est pas moins banale et on ne s'y entasse pas naturellement.

L'image qui ressort du récit présenté par Normandeau laisse penser à un certain ordre naturel des choses où un garnement devient un bandit parce que ça paye et que c'est une vie excitante et où les risques du métier comportent leur lot d'« accidents » (faire du temps). Il est fort possible que l'infracteur ait donné cette image naturelle des choses. Il appartenait toutefois à l'auteur de la scruter sous tous ses aspects et surtout de la situer.

Les « victimes » maintenant. Ce sont surtout des petits commerçants pour qui l'expérience est traumatisante, psychologiquement et parfois physiquement, alors que, sur le plan financier, ils doivent compter les coûts du vol et les coûts des mesures prises afin de le prévenir. Ces petits commerçants se fatiguent vite de « collaborer » avec la justice, qui serait inefficace, en plus de leur faire perdre leur temps et de leur causer des ennuis aussi grands que ceux causés par les infracteurs.

L'appareil pénal réapparaît cette fois à partir de la « victime » et Normandeau ne s'y attarde pas davantage. Inefficace pour l'infracteur, inefficace pour la « victime », à quoi peut bien servir cet appareil ? Quelle en est la fonction et comment fonctionne-t-il pour en être ainsi, alors même qu'il se déclare devoir réhabiliter le « criminel » et protéger la victime ? Peut-être que la valeur même de cet appareil est là où l'on situe son échec. Réformes et contre-réformes peuvent bien prendre tout leur sens dans la gestion des « risques sociaux » qu'elles permettent, assurant du même coup la vie du gestionnaire.

Jacques LAPLANTE

*Département de criminologie,
Université d'Ottawa.*

Camille MESSIER, *Le traitement des cas d'inceste père-fille : une pratique difficile*, Comité de la protection de la jeunesse, Ministère de la justice, Gouvernement du Québec, 1986, 596 + 68p. (« Études et recherches », 6.)

Cette monographie fait le point sur l'intervention sociale au Québec à propos des cas d'inceste. Camille Messier a analysé l'ensemble des dossiers relatifs à des signalements d'inceste père-fille qui ont été retenus pour enquête durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1981. Cela représente quatre-vingt-cinq jeunes filles, dont elle nous dresse le profil. L'auteur a aussi interviewé longuement les praticiens responsables de ces dossiers ; elle nous les décrits, pour ensuite exposer et évaluer leur manière d'établir un diagnostic, leur mode d'intervention et les résultats obtenus.

D'entrée de jeu, l'auteur nous cerne les faits nouveaux autour de la question de l'inceste. D'abord, la publication à Ottawa, en 1984, du rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, connu sous le nom de rapport Bradley. On y prend nettement le parti de la protection des enfants et des jeunes et de la sauvegarde de leur intégrité. Le comité a commandé à la firme Gallup un sondage auprès d'un échantillon représentatif de Canadiens adultes portant sur les actes sexuels non désirés (exhibitionnisme, menace d'agression sexuelle, attouchements aux parties sexuelles du corps, agressions ou tentatives d'agression sexuelle). Une femme sur deux et un